

24^{ème} Colloque de la FLAREP (fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public)

SAVOIE – Habère Poche 23-24-25 octobre 2010

Notes prises par le président de l'ANVT-ILRF

Marie-Jeanne Verny – Maître de Conférence à l'Université Paul Valéry de Montpellier.
Evolution du bilinguisme en région occitane depuis 1860

Le bilinguisme n'existe pas ; les sociétés fonctionnent sur le système de la diglossie avec une langue dominante et des langues dominées.

Pourquoi, dans une France plurilingue, le modèle a-t-il été le modèle unilingue en évinçant les langues régionales (LR) du système éducatif ?

Il n'y a pas eu de lutte féroce pour lutter contre ce fait.

Arguments du français langue unique : la loi s'applique à tous donc il faut une langue commune. Mais pourquoi langue unique ?

Le français = langue des lumières et du progrès.

Révolution = bourgeoisie donc les langues du peuple ne sont pas les bienvenues. Hégémonie des classes dirigeantes sur les classes populaires.

Donc les gens du peuple ont compris que l'ascension sociale passait par le français alors que la langue de la maison infériorisait.

Selon l'enquête du ministre Duruy en 1860 sur les pratiques de langues régionales, le bilinguisme progressait déjà au détriment de l'unilinguisme LR.

L'école républicaine s'est bâtie sur la langue française et il n'y a pas trace de rouspétance du peuple contre cet état de fait. On note de nombreuses expériences traumatisantes des enfants qui ont dû abandonner de force leur langue à l'école. Ils ont donc appris le français à leurs enfants au détriment de la LR du fait de cette expérience. Il y a eu quelques résistances au nom du passé, de l'église et d'autres pour de meilleures raisons : en Bretagne, en Occitanie (Félibrige).

Les premières tentatives ont émergées à la fin du 19^{ème} mais jamais écoutées (cf Livre de Philippe Marteel « le sourd et le bègue »). Parmi la liste des excuses : programmes chargés, LR cantonnée à l'université, ... (parle occitan à ton miroir...). La circulaire de Vichy en 1941 a énormément nui aux LR.

D'où viennent les problèmes ? Energie énorme dépensée, questionnement insuffisants :

- Bienfaits cognitifs du bilinguisme,
- Qui voulons nous concerner (élites ou classes populaires),
- Les langues sont devenues des langues étrangères pour nos enfants mais cela n'est pas un gêne pour l'anglais donc quelle pédagogie,
- Quelle langue enseigner (standard ou variétés : pour l'occitan : une graphie et respect des variétés)
- Pourquoi enseigner ces langues ? (revanche, plaisir ou richesse et ouverture culturelle)
- Qu'en disent les principaux intéressés ? les locuteurs ne sont plus opposés à la LR mais pas toujours pour inscrire leurs enfants en section bilingue.

Avantages de l'occitan : créativité, production littéraire (jeunes écrivains de grande valeur), emplois (manque de gens qualifiés).

Les familles sont encore peu informées sur les avantages de l'enseignement de l'occitan.

Il n'y a pas de structure fédérative sur le territoire de l'occitanie.



Là où il y a encore des locuteurs, il y a peu de demandes et inversement.

Les promoteurs de l'occitan travaillent sur le matériel d'enseignement sur le fond mais aussi sur la forme pour qu'ils soient attrayants.

Comment se passe la formation des enseignants : 2 IUFM (Tarbes et Carcassonne). Il y a les formateurs, la volonté, mais pas les moyens.

Marc BRON – Président de l'Association des Enseignants de Savoyard / Francoprovençal
Evolution du bilinguisme en Savoie depuis 1860

En 1860 la Savoie était bilingue : savoyard – français.

Quelles sont les causes de la diminution de la pratique de la langue régionale (monolinguisme quasiment général à ce jour).

Lente érosion : les gens disent « c'est dommage que ça se perde » mais n'agissent pas suffisamment. Ailleurs cela semble plus dynamique et plus efficace.

Certains trouvent des excuses : implantation d'usines avec arrivée de personnel non régional, mariages avec non locuteurs, problèmes scolaires, annexion de la Savoie.

Et, à contrario, il y a aussi certains axes de développement : tourisme, utilisation en secteur professionnel, souhait d'insertion régionale.



Marc Bron

Si la langue se perd, il y a des raisons multiples mais surtout qu'en famille on a décidé de ne plus le parler aux enfants ou que des éléments contextuels ont sorti le savoyard de la sphère privée.

A partir du moment où la population a eu le sentiment que le monde changeait, elle a adopté le français : la rupture s'est passée entre les deux guerres. Dans un monde qui change, pas de place pour la LR car cette langue est « gênante ».

Le seul moyen de redonner l'envie aux parents est de redonner un lustre à la langue et faire comprendre l'utilité de la langue pour les enfants.

Enquête effectuée en 1986 auprès des conseillers municipaux sur leur usage du francoprovençal :

<u>Cantons</u>	<u>le parlent couramment</u>
Plateau de Gavot	entre 20 et 70 % des conseillers des communes concernées
Thonon les Bains	10 à 80 %
Abondance	15 à 80 %
St Jean d'Aulps	8 à 45 %
Boège	10 à 55 %
Bons en Chabelais	0 à 18 %
Douvaine	0 à 15 %

Intervention Laurence Daleau-Gauvin au sujet d'un sondage effectué à la Réunion : 70 % des parents sont d'accord sur l'enseignement bilingue. Mais il y a un problème de standardisation et de francisation du créole. Donc l'enseignement est important.

Séance officielle

M Bron – président de l'AES

Regrette l'absence du Rectorat et de l'Inspection Académique.
Rappelle que le francoprovençal n'est pas reconnu en France alors qu'il l'est en Italie depuis 1999.

Thierry Delobel – président de la FLAREP



Mrs Joël Baud-Grasset, Thierry Delobel, Marc Bron

Thierry Delobel salue la présence de M. Baud-Grasset, conseiller général, tout en soulignant l'absence d'autres élus et en disant « quand les élus ne sont pas là, la langue ne va pas ».

Texte officiel de l'intervention :

2010, année morte pour les Langues Régionales ?

Le 21 juillet 2008, les Langues Régionales entraient par la petite porte dans la Constitution (Art. 75/1) et nous étions nombreux à dire et à expliquer que cette inscription dans la Loi Fondamentale n'était que d'ordre purement symbolique, qu'au-delà de cette reconnaissance, de cette affirmation au droit d'exister, il ne se

dégageait aucune obligation, aucune protection juridique de la part des pouvoirs publics envers nos Langues. Cette inscription, par contre, a été brandie et déclarée haut et fort en terme de communication à chaque fois qu'un membre du gouvernement a été interrogé sur ce sujet, et les réponses à nos questions sur le devenir des Langues Régionales, presque toujours formulées sur le même ton, sur le même raisonnement. "Point n'est besoin de loi puisque vos langues sont désormais reconnues dans la Constitution, dormez en paix, braves défenseurs des parlers-locaux, circulez, il n'y a rien à voir".

Et c'est ainsi que l'année 2009 s'est écoulée sans que le Ministre de la Culture ne se saisisse du dossier laissé par son prédécesseur qui ne faisait, dans cette tentative avortée, que de donner corps à une des nombreuses promesses du Président de la République lors de sa campagne de 2007 "de doter la République d'une Loi pour sécuriser et développer les Langues Régionales de France".

Fin 2009, l'intergroupe parlementaire qui regroupe 70 députés, toutes tendances confondues, s'est ressaisi d'un dossier qu'il avait laissé, probablement sans conviction, entre les mains du Gouvernement. Lors de ce processus pour mener à bien l'élaboration d'un projet de loi d'initiative parlementaire, un groupe restreint de députés autour de Mme Martine Faure, député PS de Gironde, de M. Armand Jung, député PS du Bas-Rhin, son successeur à la Présidence de l'Intergroupe, de M. Marc Lefur, député UMP des Côtes-d'Armor et de son collègue breton M. Urvoas, député PS du Finistère, a produit un premier texte, puis un second en s'inspirant très largement de ce qu'il est convenu d'appeler la "Proposition alsacienne" portée par certains membres de la FLAREP.

Aujourd'hui, qu'en est-il de cette initiative prévue pour être présentée à l'Assemblée au printemps puis à l'automne 2010 par l'Intergroupe ? (Voir compte-rendu en P.J.)

Pour autant, devrions-nous nous résigner ?

A l'éclairage de l'Histoire (récente) de la Ve République, la réponse pourrait être oui : cela ne ferait que la 55e proposition de loi en faveur des Langues Régionales qui disparaîtrait sur le bureau de l'Assemblée Nationale sans être soumise au vote des députés puis des sénateurs, pour lesquels l'immobilisme sur le sujet semble être devenu une règle sinon un mot d'ordre. Mais il est des statuts-quo qui tuent l'espoir ; **l'espoir de voir certaines de nos langues menacées, résister au rouleau compresseur de l'uniformisation de la mondialisation et de la négation de ce droit à la diversité linguistique et culturelle que nous défendons tous ici.**

Curieusement, ces thèmes ont été repris voici peu par le philosophe **Michel Onfray** qui, après s'être fait une belle publicité autour de la publication de son dernier livre sur, je cite : "l'affabulation freudienne" s'est attaqué dans un billet d'humeur à l'encontre du discours analytique livré aux colonnes du journal "Le Monde" le 12 juillet 2010 aux Langues Régionales en des termes si radicaux qu'ils pourraient s'apparenter à du négationnisme linguistique et culturel et dont je voudrais vous donner quelques extraits : **"Dès lors, il y eut des langues, certes, mais surtout l'incompréhension parmi les hommes. De sorte que la multiplicité des idiomes constitue moins une richesse**

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

qu'une pauvreté ontologique et politique. On se mit alors à parler local, ce que d'aucuns célèbrent aujourd'hui comme le fin du fin. Je songe aux "nationalistes", plus justement nommés "indépendantistes régionaux", qui font de la langue un instrument identitaire, un outil de fermeture sur soi, une machine de guerre anti-universelle, autrement dit un dispositif tribal.

Précisons que le politiquement correct passe souvent sous silence cette information qu'il n'existe pas une langue corse, une langue bretonne, mais des dialectes corses ou bretons, chacun correspondant à une étroite zone géographique déterminée par le pas d'un homme avant l'invention du moteur. Le mythe d'une langue corse ou d'un unique parler breton singe paradoxalement le jacobinisme honni, car lesdites langues régionales sont compartimentées en groupe de dialectes - j'eus des amis corses qui, le vin aidant, oubliaient un instant leur religion et leur catéchisme nationaliste pour avouer qu'un berger du cap corse ne parlait pas la même langue que son compagnon du cap Pertusato ! Babel, Babel...

La langue régionale exclut l'étranger, qui est pourtant sa parentèle républicaine. Elle fonctionne en cheval de Troie de la xénophobie, autrement dit, puisqu'il faut préciser les choses, de la haine de l'étranger, de celui qui n'est pas "né natif" comme on dit. Or, comme une espèce animale, une langue obéit à des besoins relatifs à une configuration temporelle et géographique ; quand ces besoins disparaissent, la langue meurt. Vouloir faire vivre une langue morte sans le biotope linguistique qui la justifie est une entreprise thanatophilique. Son équivalent en zoologie consisterait à vouloir réintroduire le dinosaure dans le quartier de la Défense et le ptérodactyle à Saint-Germain-des-Prés..."

Ces thèmes, chers à nos détracteurs, ne sont pas nouveaux : 13 ans après sa publication, la "Circulaire Gauchon" (voir P.J. 2) du nom de cet inspecteur de l'EN en poste à Pau qui avait fait parler de lui en adressant à des collègues ses "cinq raisons pour s'opposer au développement du bilinguisme en langues régionales à l'école publique" continue, comme on vient de l'entendre, de faire des adeptes.

Ici ou là, on s'inspire encore de ce pamphlet plus que des rares, mais toujours en vigueur, arrêtés ou circulaires ministériels sur l'organisation et le développement de l'enseignement des / en Langues Régionales (circulaires "Savary 1982", "Darcos 1995", "Lang 2001", arrêté ministériel de 2003).

L'enseignement bilingue s'il peut être organisé dans le cadre du service public d'éducation, en l'absence d'une loi, n'ouvre aucun droit pour les familles.

C'est le sens d'un très récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a rejeté dans son audience du 23 février 2010 un recours de l'Association IKAS-BI introduit contre l'E.N. en 2004 devant le T.A. de Pau puis rejeté en 2007, autour de 4 griefs :

- 1. les refus implicites, non justifiés d'ouverture de sections bilingues dans le primaire comme dans le secondaire ;**
- 2. l'application effective des dispositions de l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en "langue régionale" à parité horaire en collège et lycée ;**
- 3. la défaillance de l'Éducation Nationale à remplacer les enseignants de et en langue régionale absents par des enseignants ayant la même compétence ;**
- 4. la défaillance de l'Éducation Nationale à proposer une rédaction des sujets d'examen en langue régionale.**

Un rejet qui reflète bien l'attitude de désintérêt sinon d'hostilité du Juge de la Cour d'Appel par rapport à la question qui lui avait été soumise, c'est-à-dire le comportement désinvolte de l'administration à l'égard de l'enseignement en Langues Régionales.

Plus récemment encore, cette curieuse réponse de l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Atlantiques à un courrier qui voulait attirer son attention sur l'application des nouveaux taux d'encadrement mis en place depuis la rentrée 2009 (1 enseignant pour 25 élèves en maternelle et 22 en primaire) et sur la situation de certaines écoles où les solutions proposées ne sont pas compatibles avec les engagements pris en matière d'enseignement bilingue par l'Éducation Nationale et affectent la crédibilité de cet enseignement aux yeux des parents.

Dans des classes surchargées, sont parfois regroupés des élèves de niveaux trop différents, ce qui ne permet pas aux enseignants d'assurer à la fois le bain de langue suffisant et la transmission des savoirs dans de bonnes conditions. Sans parler de ces écoles où, par le jeu des suppressions de postes, on dresse parents d'élèves bilingues et unilingues les uns contre les autres comme ce fut le cas dans une école souletine où un climat détestable s'est installé à la rentrée dès lors que certains parents avaient saisi le Tribunal Administratif de Pau.

Dans sa réponse, l'I.A. indiquait donc, je le cite "**avoir arrêté le fonctionnement de l'école en question en appliquant à la lettre la décision du T.A. prononcée au cours de l'été dernier**" ! Nous voici donc devant une situation qui a cours dans d'autres régions pour d'autres langues, une situation bien étrange dans laquelle, **en l'absence de loi, chacun fait la sienne, à l'exemple de l'E.N. qui s'appuie dorénavant non pas sur les textes de**

ses propres circulaires mais sur les jugements des tribunaux administratifs faisant ainsi du droit négatif les bases de nouveaux règlements appliqués par défaut se substituant ainsi au législateur, silencieux dans ce domaine depuis des décennies.

Dans ce contexte et sur fond de révision générale des politiques publiques marqué par la suppression de 16 000 postes, cette année dans l'E.N. la vigilance ne suffit plus. Nous devons continuer d'agir et de nous battre pour obtenir pour les familles qui le souhaitent le droit à un enseignement bilingue de qualité ainsi que de la part de l'État une politique active de promotion et de développement de l'enseignement et de l'usage de nos langues – et ce malgré les différences qui existent entre elles, entre celles qui ont un statut et celles qui n'en ont pas, au pays qui affiche "Égalité" au fronton de la République. Ce droit, s'il n'existe pas formellement est apprécié diversement selon les situations géopolitiques.

Prenons le cas du créole réunionnais qui est la langue maternelle de l'Ile, jouissant ainsi d'un statut de fait même si le système éducatif français continue de placer en situation d'échec une grande partie de la population scolaire mise trop souvent en présence d'enseignants venus de Métropole sans connaître un mot de créole. Jusqu'à il y a peu ni les élus ni les autorités académiques ne voulaient faire le lien entre un taux d'illettrisme qui dépasse les 10 % de la population et l'inadaptation des modèles d'enseignement proposés dans l'école publique, restant sourds aux revendications des associations des parents d'élèves et d'enseignants, demandant depuis des années la mise en place de modules pédagogiques mieux adaptés et qui ont fait leur preuve.

Et que dire du statut du flamand occidental qui souffre de la concurrence du néerlandais alors que se sont deux "langue soeur", de celui du francoprovençal qui ne connaît pas, lui non plus, de développement à travers un enseignement bilingue ; de celui de l'occitan pourtant présent sur un territoire immense, en réduction constante de moyens d'enseignement ; de celui du catalan en mal de reconnaissance sur le département des Pyrénées- Orientales, alors qu'il est en situation dominante dans la Generalitat de Catalunya, province autonome de l'État voisin.

Et même si la Bretagne ou l'Alsace qui développent une approche de politique linguistique dans le cadre de Convention État-Région, même si la Corse, de part son statut particulier (loi de 2002) ou le Pays Basque depuis la création en 2005 d'un Office Public de la Langue Basque peuvent apparaître comme des territoires privilégiés en la matière, ces derniers ne sont pas encore en mesure d'assurer l'équation entre le pourcentage d'élèves suivant au moins un enseignement bilingue dans le 1^{er} degré (environ 21 % pour la Corse et 32,3 % pour le Pays Basque) et un taux de locuteurs susceptibles d'assurer naturellement la transmission de la langue.

N'en déplaise à notre philosophe jacobin et fier de l'être, nos langues sont des langues à part entière, dont la plupart ont été standardisées, elles ont contribué à fonder la diversité de la nation française et les quelques 60 000 élèves qui suivent un enseignement bilingue, si l'on en croit les résultats des évaluations nationales en fin de cursus primaire, ont de meilleurs résultats, non seulement en mathématiques mais aussi en français, que la moyenne nationale, et qu'en plus ces enfants parlent, écrivent et produisent dans une autre langue et en apprennent des nouvelles, des langues étrangères plus facilement que leurs camarades unilingues !

Mais il y a autre chose que ces petits "français de Bretagne, de Flandre, d'Alsace et de Moselle, de Catalogne, de Corse, de l'Espace Occitan, du Pays Basque, des territoires et départements d'Outre-mer" apprennent à l'école de la République, laïque bien sûr mais aussi plurilingue et multiculturelle, ouverte sur les autres et sur le monde. C'est la tolérance, une règle de vie sur laquelle "notre" penseur devrait méditer !

Face à la vacuité du discours politique, face au silence, au mutisme du législateur, face à la montée en puissance des pouvoirs institutionnels qui profitent d'un vide juridique en la matière pour dire et faire le droit en l'absence de loi, le danger est grand de voir certaines de nos langues disparaître, et avec elles, une partie de ce patrimoine inscrit pourtant solennellement dans la Constitution mais que l'État abandonne peu à peu aux Régions. Un patrimoine unique en Europe, commun à tous les Français et que nous ne devons pas être les seuls à vouloir sauvegarder et faire vivre dans l'espace public.

Alors aujourd'hui, nous lançons un appel tout aussi solennel aux élus et au gouvernement de ce pays pour qu'ils aient enfin le courage et la lucidité de donner un statut légal aux Langues de France. Il en va de leur devoir et de leur responsabilité afin que cette année 2010 ne soit pas une année morte pour nos Langues Régionales !

M. Joël Baud Grasset – Conseiller général

(Ndlr : à noter qu'il appelle sa langue régionale le patois.)

« La toponymie rappelle notre francoprovençal. »

A apprécié le film sur le chti parce qu'il a permis de faire entendre une diversité !

Félicite Marc Bron parce qu'il laisse des traces par son assiduité. L'intérêt est l'affectif.

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

Il rappelle l'interdiction qui avait été donnée par l'Education Nationale et qui a laissé des traces dans les familles. Au Conseil Général, les anciens sont « patoisants » mais estiment que ça doit rester dans les familles. Cependant, de plus en plus souvent, des élus parlent le franco-provençal au bar ou en séance. Au niveau financier, la culture au sens large a pris le pas sur la culture régionale et le Conseil Régional de Haute Savoie a peu de moyens bien que le Val d'Aoste en Italie finance 15 postes pour le francoprovençal.

Interventions diverses :

TD : l'enseignement bilingue ne coute pas plus cher que l'enseignement unilingue alors pourquoi ne pas inscrire le franco provençal

JBG : lors des contacts avec les autorités, il n'y en a que pour ceux que l'Etat craint.

MJV : nos régions souffrent de l'absence d'élus dans les conseils académiques des langues

MB : enfoncer un coin pour la reconnaissance dans le cadre de la loi Fillion

JBG : le président du Conseil Général a demandé de préparer une délibération en faveur du francoprovençal comme cela a été fait au Conseil Régional.

Bernard Bornet – ancien Président de la République et du canton du Valais (Suisse)

« Avec l'amour de la défense des langues régionales que nous partageons, vous m'avez mis dans la poche » (jeu de mots avec Habère-Poche).

A lancé un SOS pour la survie du francoprovençal dans le canton du Valais. Un rapport a été fait : « *Le patois mort ou vif : un choix historique* ». Un conseil a été nommé et a élaboré les « 10 commandements pour une politique actuelle en faveur du développement durable du francoprovençal ».

Il faut :

- élaborer un programme d'enseignement du francoprovençal et créer une école du patois,
- former les formateurs,
- donner une image transfrontalière,
- donner la parole au patois (tribunes à la radio...),
- un effort de sensibilisation au travers ces différents éléments
- une signalétique bilingue en francoprovençal pour le tourisme.

Une fondation (suisse *ndlr*) sera créée pour le développement du patois. Elle devra donner de la visibilité et de la créativité. (CD – DVD – BD)

« L'école a défait le patois, elle doit le refaire ».

Après la sensibilisation le gouvernement a été immédiatement acquis à cette cause. Le parlement et le gouvernement étudieront un postulat : le retour du francoprovençal à l'école (en Suisse) hors de la grille horaire
« Il n'y a pas de solution magique sinon le boulot. »



Bernard Bornet



Paul Molac – président de Div-Yezh (Bretagne)

Comment mettre en place une section bilingue en maternelle ? du parcours du combattant au tapis rouge.

I La législation : une simple possibilité

En l'absence de reconnaissance officielle de quelque sorte que ce soit, il faut bien avouer que la législation reste défavorable aux langues régionales. L'inscription de l'article 75-1 dans la constitution n'y a d'ailleurs rien changé,

ur par la transcription qui en a été faite.
anvt.org 0954968316

ou presque. Il n'existe aucune protection et aucune reconnaissance de nos langues. La jurisprudence du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel développée au cours des 20 dernières années a eu pour but de limiter tout ce qui pouvait être obligation (jugement sur la Corse) et ainsi que l'intégration des écoles associatives dans l'enseignement public. Par extension, ce jugement empêche aussi la mise en place, dans l'enseignement public, de la méthode pédagogique dite de l'immersion. Les Langues Régionales bénéficient donc d'une simple tolérance.

Il n'existe donc dans le droit français aucun texte de référence sur les Langues régionales et l'État français s'est bien gardé de signer des conventions internationales qui auraient pu le contraindre d'une manière ou d'une autre. Par exemple, l'article 30 de la convention internationale des droits de l'enfant : « Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe. »

La loi de sur l'école de 2005, loi Fillon, est dans cette veine. Elle reconnaît bien que l'enseignement des Langues régionales peut avoir lieu, en particulier dans les régions qui ont signé des conventions avec l'État, mais le texte est rédigé de façon à n'avoir aucun effet contraignant pour l'administration.

Seule la circulaire 2001-167 du ministère de l'Éducation nationale est d'une certaine utilité pratique pour les défenseurs des langues régionales : « *Avant toute décision de création, il convient de s'assurer de l'existence d'une demande parentale et de recueillir l'avis de la collectivité locale. Le projet de création fera l'objet d'une concertation entre tous les partenaires concernés. Parents, enseignants et municipalité doivent être bien informés des objectifs de l'enseignement bilingue et du fonctionnement d'une école à double cursus. Leur adhésion au projet, que les autorités académiques s'emploieront à rechercher, est une des conditions de sa réussite. La demande de création du site bilingue, où figurent la liste des parents intéressés et l'avis de la commune, est ensuite transmise par la voie de l'inspecteur chargé de la circonscription à l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui prend la décision en accord avec le recteur.* » Les Alsaciens ont d'ailleurs pu s'appuyer sur ce texte pour obtenir quelques jugements favorables. Encore faut-il avoir un juge acquis à la cause car le poids juridique d'une circulaire reste faible. Le juge du tribunal administratif de Rennes rend toujours des décisions défavorables à l'enseignement bilingue en raison du caractère non obligatoire pour l'administration.

Les Régions en France n'ont pas la capacité de faire elles-mêmes des lois. Pourtant, par l'intermédiaire des conventions État-Région elles peuvent avoir une influence non négligeable même si leurs initiatives restent limitées par l'absence d'une jurisprudence positive au niveau de l'État. Ces conventions ont été signées dans au moins 6 régions à ma connaissance. De leur ambition dépend en partie un certain nombre d'avancées sur le terrain. Nous en reparlerons dans la troisième partie.

En conclusion, bien qu'il existe des différences, la précarité juridique est la règle dans l'enseignement des Langues régionales en France. Le contraste est important par rapport à quasi-totalité des autres pays d'Europe (Charte des Langues minoritaires). C'est une difficulté de taille pour appréhender le travail sur le terrain.

II Les acteurs à mettre en relation et à convaincre

Une classe bilingue commence en maternelle, il faut donc essayer de convaincre de son utilité tous les acteurs de l'école maternelle :

- la mairie qui gère les locaux,
- la directrice qui fait les inscriptions et a un contact direct avec les parents,
- l'équipe enseignante sur place qui est donc monolingue dans la plupart des cas et qui comprendra vite les incidences d'une création de classe bilingue sur les postes monolingues,
- les parents d'élèves,
- et bien sûr l'Inspection qui peut avoir une idée précise du développement, ou du non-développement, de l'enseignement bilingue (refus de prise en compte, politique de pôle).

La loi nous étant défavorable, il faut éviter au maximum les oppositions. Toute opposition ferme, de la part d'un seul de ces acteurs, aboutit la plupart du temps à l'échec d'un projet de classe bilingue, au mieux à son report.

Ce travail de sensibilisation est donc indispensable. Il peut être fait par des bénévoles, par des salariés d'association de parents, par des administratifs comme l'OPLB ou le personnel de l'Éducation nationale (Inspecteurs, conseillers pédagogiques). Pour ces derniers, il vaut mieux que ce soit les Inspecteurs et conseillers pédagogiques langues régionales qui fassent l'information. Pour les régions où l'enseignement de la langue régionale est peu répandu, ce type de personnel n'existe pas.

III Les étapes à réaliser

Il vaut mieux partir d'un point d'accroche. Souvent, il s'agit d'une demande plus ou moins spontanée de la part de parents. Il est possible que ce soit de la part d'une mairie, voire d'une équipe enseignante. Dans certaines régions la commande peut venir d'une institution (OPLB) qui regroupe des politiques et administratifs de l'EN.

Peu importe d'où vient la demande, il faut réaliser certaines étapes. La première consiste à informer les acteurs, d'abord la mairie puis les administratifs de l'EN et les enseignants et enfin les parents. Cet ordre est important car il permet de ménager les susceptibilités. A titre d'exemple, les enseignants n'apprécient guère d'être informés d'un projet de classe bilingue dans leur école ... par la presse.

Le plus important est d'avoir l'accord et le soutien de la mairie. C'est une des deux conditions de la circulaire 2001-167. De plus, la mairie peut se révéler fort utile pour faire passer les informations (journal de la mairie, mailing, etc). Elle est aussi en mesure d'être un facteur de persuasion auprès des enseignants. Enfin, c'est elle qui choisira l'école s'il en existe plusieurs sur la commune. Le choix de l'école peut se révéler déterminant pour certains parents et en tout état de cause, les parents hésitent à s'engager dans un projet sans savoir dans quelle école sera mis en place le projet.

Ensuite, il est bon de se mettre en rapport avec l'Éducation nationale et si cette dernière veut bien se charger d'informer directement les enseignants, ce n'en sera que plus positif. Nous pouvons aussi avoir des IEN qui jouent double jeu.

Toutefois, un projet avorté n'est pas forcément négatif pour faire avancer la reconnaissance de notre droit à l'enseignement bilingue. Selon la publicité que l'on peut donner à ce type de refus, une mobilisation des parents et une mise en cause de la source du refus (Inspecteur d'académie, maire, enseignants) peut se révéler payante sur le moyen terme.

IV La réalisation concrète : la cacophonie

A Le développement institutionnalisé

Il s'agit des Régions les plus avancées : la Corse, le pays basque et depuis cette année la Bretagne.

En Corse, la CTC (Collectivité territoriale corse) a directement la compétence culture : « la promotion de la langue et de la culture corses représente une « ardente obligation » au sein de la politique culturelle ». L'assemblée de Corse vote d'ailleurs un plan de développement de langue et de la culture corses.

Dans ces Régions, l'information auprès des acteurs de l'école est faite par un organisme public ou par l'Éducation nationale. Les mairies sont contactées par un Office public, les enseignants et directeurs par les Inspecteurs. Les parents sont informés directement dans l'école par tous ces partenaires. Les parents d'élèves bilingues n'interviennent que pour sensibiliser les parents et mettre la pression si des acteurs refusent de jouer le jeu.

On comprend qu'avec cette façon de faire, un maire qui refuse une classe bilingue met en porte à faux, non seulement l'Éducation nationale mais aussi la Région ou la collectivité concernée quand ce ne sont pas les services de la préfecture.

Un plan de développement est préétabli avec un nombre de sites à ouvrir et une cohérence entre le premier et le second degré. Les institutions ne veulent pas être prises en défaut. Certains partis politiques, associations culturelles et associations de parents servent d'aiguillon pour que les promesses et bons sentiments ne restent pas lettres mortes.

On voit clairement que dans ces régions le nombre de classes bilingues augmente nettement plus vite.

Au pays basque, on s'oriente vers 40 % d'une classe d'âge en filière bilingue. En Alsace, 20 nouveaux sites ont été créés en 2009, et 14, seulement, en 2010. 17 810 élèves en bilingue sur 2 départements.

Les chiffres en Bretagne sont nettement moins bons, 5 sites nouveaux cette année. Nous venons de créer l'OPLB officiellement le 15 octobre dernier.

Bien sûr tous les problèmes ne sont pas réglés pour autant. Il n'y a pas d'obligation juridique pour l'EN ou une mairie de répondre à la demande et le problème de la formation des enseignants demeure. Toutefois, comme disait Churchill à propos d'un régime politique bien connu : « ce n'est pas terrible mais c'est encore ce que l'on fait de mieux ».

B Le développement toléré

Le développement des classes bilingues est à la charge des associations de parents. Elles doivent assurer la promotion et la sensibilisation auprès des acteurs de l'école. Un certain nombre de classes bilingues ont été créées devant la pression parentale. Les autorités académiques savent que l'enseignement bilingue est une possibilité et qu'ils doivent éventuellement le mettre en place.

Les associations peuvent être aidées par les collectivités locales, Régions, départements, communes ou groupe de communes. Elles peuvent ainsi avoir les moyens d'embaucher des salariés qui feront le travail de prospection pour la création de nouveaux sites bilingues. Elles s'appuient également sur un office de la langue qui donnera des aspects scientifiques et institutionnels à la langue. Ces offices restent de statut associatif et n'ont pas le caractère

d'une administration. L'initiative reste, malgré des votes de la part des collectivités locales sur les langues régionales, d'origines associatives et militantes.

Évidemment les oppositions à la création de classes bilingues ou à leur soutien sont plus nourries, plus fortes, plus efficaces.

Il me semble que nous sommes dans ce cas en Occitanie, en Catalogne Nord et dans les régions outre-marines (créoles). La réussite des classes bilingues est beaucoup plus importante en Catalogne mais les conditions sont très différentes (puissant voisin, taille d'un département).

Nous étions dans ce cas en Bretagne auparavant.

C Le front pionnier

Là, il faut tenir la charrue et le fusil en même temps. Il n'existe pas de classes bilingues, pas d'office de la langue. L'essentiel du travail repose sur des associations plus ou moins aidées par des collectivités locales. Le travail de persuasion est énorme. Il faut expliquer à tout un chacun que la langue dont on fait la promotion n'est pas un patois d'éleveurs de chèvres, pour reprendre les termes d'un ancien ministre de l'éducation nationale bien connu, mais une langue. Il faut aussi expliquer aux Inspecteurs qui ne sont que de passage qu'il existe une certaine circulaire 2001-167. Cette circulaire offre la possibilité de créer un enseignement bilingue. Il faut convaincre les élus qu'il est possible et souhaitable d'enseigner cette langue.

Il peut aussi manquer d'ouvrages scientifiques sur ces langues.

Il me semble que dans cette dernière catégorie, on pourrait placer le Franco provençal, les langues d'Oïl, certaines langues outre-marines et dans une moindre mesure le Flamand occidental.

Le développement de classes bilingues dans ce contexte s'avère difficile. Comment procéder si aucune classe bilingue n'est en place ? Comment montrer par un exemple concret que la démonstration n'est pas seulement virtuelle ?

Il faudrait trouver une commune avec un enseignant en poste et un maire volontaires. Les conditions de la circulaire 2001-167 devraient être réunies. Ensuite, le reste dépendra de la volonté politique des députés, sénateurs de la Région concernée et de la capacité de persuasion des défenseurs de cette langue pour faire suffisamment pression sur les autorités académiques. Il faut savoir user sans en abuser du poil à gratter. Sans nul doute, on pinaillera sur divers aspects comme par exemple la liste des Langues régionales qui ne concerne pas tous les idiomes régionaux au ministère de l'EN.

On peut donc voir que la création de classes bilingues est la résultante d'un rapport de force. Plus le rapport de force est en faveur des défenseurs de ces langues et plus l'enseignement se développe. Toutefois, plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences de situations :

- politiques avec la présence ou non de partis dits nationalistes ou régionalistes,
- géographiques en raison de la proximité d'un voisin qui partage la même langue
- historiques selon le début des actions mises en place par la population
- scientifique en fonction des études sur la langue.
- autres.

Il ne faut oublier que ce mouvement est mondial et relativement récent puisqu'il date des années 1960. Nous avons tout l'avenir devant nous. .

Interventions diverses :

X: recrutement enseignants en Bretagne : la Région donne une bourse de 5ke aux postulants et les choix d'affectation sont davantage réalisés

LD : au Port (la Réunion), il y a une demande de continuité mais qui n'est pas pour autant acceptée. L'enseignement bilingue est réservé uniquement à la maternelle. PM : en Bretagne ces demandes sont acceptées.

LD : il n'y a pas d'outils pour l'enseignement bilingue du créole. PM :- je vous propose de traduire les outils existants dans d'autres langues.

LD : y a-t-il des évaluations de compétences comparatives bilingues/non bilingues ? PM : non car l'administration répond que ça n'est pas possible.

Présentation de la problématique de la reconnaissance de la langue régionale flamande



Texte officiel de l'intervention :

Le flamand occidental est né de la fusion entre :

- la langue des Francs arrivée dans nos régions au 5ème siècle
- et celle des Saxons qui se sont implantés sur les côtes de la mer du Nord du 5ème au 9ème siècle



Dans cet « arbre généalogique » du flamand, on y voit clairement la double origine et la proximité avec le néerlandais qui descend, quant à lui, uniquement de l'inguéonique.

C'est une langue transfrontalière avec :

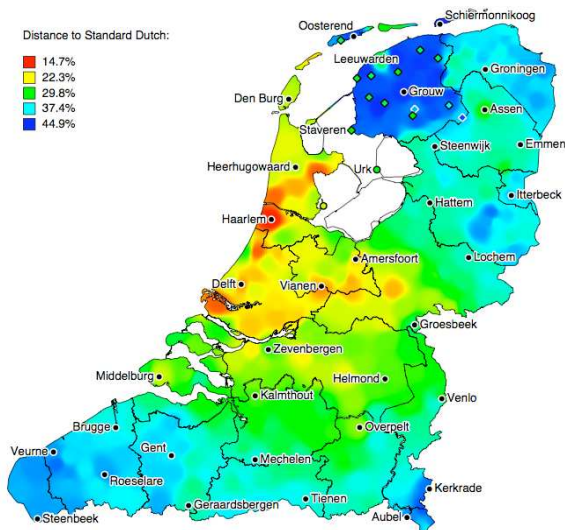
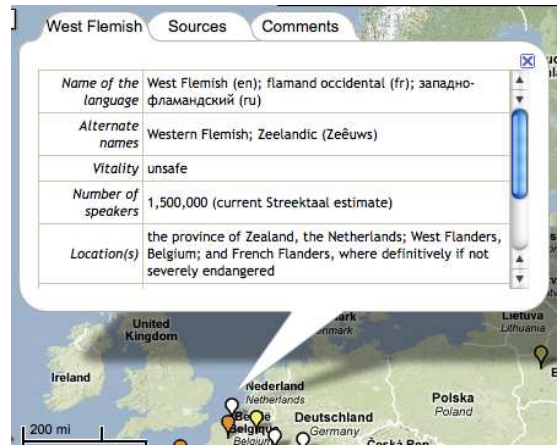
- 50.000 locuteurs en Flandre française
 - 1.500.000 locuteurs en Flandre belge
- reconnue par le Ministère de la Culture et par l'UNESCO qui la qualifie de langue gravement en danger en France et en danger en Belgique.

Son statut

Elle ne bénéficie d'aucun statut officiel par les ministères de l'Éducation de ces deux pays car aucun des deux n'a ratifié la Charte Européenne des Langues Minoritaires :

- Flandre belge : langue officielle = néerlandais
- France : langue officielle = français

En revanche, les Pays Bas ont ratifié la Charte et reconnu aux côtés du néerlandais le frison, le bas-saxon et le limbourgeois. Ce dernier est également transfrontalier avec la Belgique et non reconnu dans ce pays.



Etude comparative entre le flamand et le néerlandais

Phonétique

Cette carte reprend le territoire des Pays Bas, de la Flandre belge et de la Flandre française. La Flandre occidentale se situe en bas et à gauche de la carte dans la zone bleue.

La carte représente les différences phonétiques des différentes langues régionales de cet espace linguistique par rapport au néerlandais. Plus la phonétique est éloignée du néerlandais standard, plus la couleur tend vers le bleu ; plus elle est proche du néerlandais, plus elle tend vers le rouge.

(Légende: Distance par rapport au néerlandais standard).
(Source: Wilbert Heeringa, Measuring Dialect Pronunciation Differences using Levenshtein Distance, Dissertations in Linguistics 46, Groningen, thèse de doctorat, soutenue en 2004)

Syntaxe

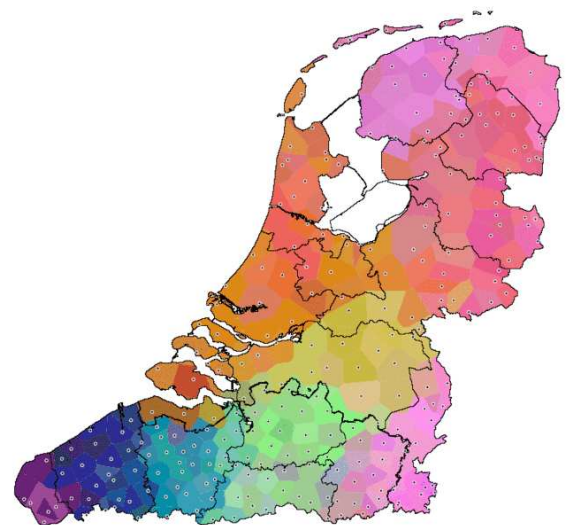
Idem pour la syntaxe, plus elle est éloignée du néerlandais standard, plus la couleur tend vers le violet; plus elle est proche du néerlandais, plus elle tend vers le rouge.

(Source: Institut Meertens: site Determinants of Dialectal Variation project, travail réalisé en collaboration avec l'Université de Groningue)

Cette étude démontre les particularités du flamand occidental et explique le fait qu'il n'y a pas d'intercompréhension entre ces deux langues justifiant par là même l'enseignement propre de chacune d'elles.

Enseignement

Comme dans de nombreuses régions, notre langue régionale a été interdite d'enseignement à compter du XIXe siècle. Seul l'enseignement du catéchisme en flamand a été toléré jusqu'au début du XXe siècle. La seconde guerre mondiale et ses dérivés a mis le coup de grâce aux revendications linguistiques en Flandre française. Les Flamands sont « rentrés dans le rang » de la République Une et Indivisible.



Un mouvement de revendication culturelle flamande est né dans les années 70 à la faveur de ce qui se passa plus globalement en France.

Des voix se sont élevées du monde associatif en faveur de la reconnaissance et de l'enseignement du flamand et du néerlandais mais la division politique du mouvement associatif a eu raison de son dynamisme.

Une première expérience d'enseignement du flamand occidental voit le jour en 1982 dans le cadre des « Circulaires Savary » et fait entrer le flamand dans plusieurs collèges de Flandre française.

L'initiative portée par quelques enseignants et non relayée par l'Education nationale et par les élus, fait long feu. L'enseignement se cantonne alors à une offre de cours du soir pour adultes dispensés par le tissu associatif.

Devant l'absence totale d'avancée en matière d'enseignement du flamand, 5 associations culturelles flamandes créent en 2004 une fédération destinée à porter la promotion de notre langue régionale sous toutes ses formes.

L'Institut de la Langue Régionale Flamande est né. D' Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael is ebooren

Il fédère aujourd'hui 15 associations flamandes (culture, enseignement, radio associative et bientôt association de parents d'élèves).

L'expérimentation de l'enseignement scolaire du flamand

L'ANVT-ILRF regroupe dans son Conseil d'Administration des associatifs et des élus.

Parmi ses premières revendications : la reconnaissance du flamand occidental par le MEN.

En 2006, faute de reconnaissance immédiate, l'ANVT, obtient le lancement d'une expérimentation dans le cadre de l'article 34 de la loi sur l'avenir de l'école pour une période de 3 ans.

Basée sur 4 critères d'évaluation (adhésion des familles et fidélisation tout au long du cycle 3, demandes des communes, développement des actions hors les murs, évaluation des enfants), l'expérimentation s'est achevée en juin 2010.

Avec 62 % de volontariat des familles, 100 % de fidélisation, un volet dense de promotion de la langue hors les murs, une demande croissante des communes et des familles (75 % lors de cette rentrée scolaire), le chargé de mission conclut positivement et propose au Recteur de porter un avis favorable sur la reconnaissance du flamand par l'Education Nationale et sur l'extension de son enseignement.

L'expérimentation est réussie

Avenir de l'enseignement du flamand

Nos attentes :

- La transmission d'un avis favorable par le Recteur au Ministère
- Une action politique forte et qui transcende les partis en direction du MEN pour exiger l'extension au flamand de ses dispositions langues régionales
- Un développement horizontal et vertical de l'enseignement de la LRF
- La mise en œuvre d'un cursus bilingue
- La formation des enseignants volontaires (20 enseignants recensés)
- La création d'un CAPES de flamand

Et ... le soutien affirmé des autres structures de langues régionales et de tous les acteurs LR.

Gilbert Dalgalian – docteur en linguistique

Les avantages d'une éducation bilingue précoce

Il convient de distinguer langage et langue. Le premier est une acquisition fondamentale car on ne peut le perdre, le deuxième si. Le langage est inscrit dans les neurones de l'enfant dans l'aire de Broca et l'aire de Wernicke. Dans cet espace on peut inscrire 2 voire 3 langues dans le langage maternel

C'est l'aptitude à manier les mots et les symboles. Ca peut se mettre en application dans une ou plusieurs langues.

La famille a un rôle fondateur. La socialisation peut se faire dans deux langues. L'inscription neuronale ne se fait que s'il y a socialisation du jeune enfant dans cette langue.

Le bébé humain est le seul de toutes les espèces avec 100 milliards de neurones et qui ne sait rien en faire et ce n'est qu'à 6/7 ans qu'il aura acquis les apprentissages fondamentaux.

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

La période postnatale qui dure 7 ans est l'épigenèse qui entraîne le manque de maturité du cerveau à la naissance et c'est donc l'environnement qui transformera le quota neuronal en richesse.



La famille apporte les modèles dont les modèles morphosyntaxiques (automatismes de construction des mots, des conjugaisons, ...). Ce sont les langues de la famille qui forment la perception auditive de l'enfant.

L'oreille ne laisse passer à l'âge adulte que les sons enregistrés dans l'enfance. C'est la raison pour laquelle les enfants bilingues sont ensuite ouverts à de nombreuses langues.

Apprendre c'est éliminer donc la sélection se fait en fonction de l'apprentissage. Le cerveau du jeune enfant construit des systèmes de prédictibilités et les sous systèmes (marcher=marché ; parler=parlé mais prendre=pris et non prendé)

L'apport commun à la famille et à la maternelle est la 1ère compétence

textuelle (contes, ...): structure narrative, lexique nouveau, synonymes. Il sait ensuite pourquoi il doit passer à l'écrit : pour le déchiffrage.

La maternelle bilingue peut enrichir le langage, les échanges et les contenus.

Joan-Jaume Prost – président de l'APA - Escola pública Catalunya Nord (Catalogne)

Etre un parent actif dans une section bilingue

(Texte officiel de l'intervention)

Un parent actif est un parent informé ou un parent qui cherche à être informé. C'est un parent qui a un rôle dans l'équipe éducative, mais pas dans l'équipe pédagogique. J'orienterai mes propos dans six directions qui, je pense, sont à prendre en considération, car le rôle des parents est très important à trois niveaux:

- aux côtés des enseignants
- face à l'administration
- et bien sûr dans l'accompagnement de leurs enfants.



Les six directions envisagées, là où l'activité des parents sera importante, sont :

- 1°) L'inscription en classe bilingue
- 2°) Comprendre le fonctionnement de la classe bilingue
- 3°) Si les parents ne parlent pas la langue « régionale », est-ce grave ?
- 4°) S'impliquer et pouvoir accompagner la vie de la classe bilingue
- 5°) Le groupe des parents d'élèves doit-il se transformer en association ?
- 6°) Les parents d'élèves: interlocuteurs indispensables face à l'administration

L'inscription en classe bilingue

Lorsque vous inscrivez votre enfant en classe maternelle (ou en classe primaire), vous parents, vous effectuez une démarche administrative comme toutes les familles qui ont un enfant qui rentre à l'école et jusque-là, rien de spécifique.

Lorsque vous inscrivez votre enfant en classe bilingue, vous avez effectué un choix, celui ou non, de la classe bilingue. Dans ce cas, vous avez effectué un choix pédagogique pour votre enfant. Vous ne l'inscrivez plus machinalement, automatiquement, vous l'inscrivez après réflexion, après discussion, à la vue du projet présenté par

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

l'équipe pédagogique et bien souvent lorsqu'il ne s'agit pas de l'ouverture d'une nouvelle filière bilingue, de l'avis d'autres parents d'élèves.

L'inscription peut avoir cependant diverses motivations :

- un coup de cœur, c'est l'adhésion coup de foudre
- une simple remarque justifie l'inscription : ce serait sympa ... pour elle, pour lui
- beaucoup de parents envisagent un plus pour leur enfant

Mais pour que cette inscription se réalise, il a fallu au moins deux conditions : l'existence ou le démarrage de la classe bilingue, bien sûr, et l'existence d'une information sur la classe bilingue. Cette information, qui est très importante, peut être réalisée par :

- o l'administration : c'est exceptionnel
- o la mairie : c'est plutôt rare
- o l'école elle-même : c'est assez souvent le cas
- o les parents : c'est généralement le cas, avec de nombreuses variantes pour l'information

L'administration : c'est un site web bien fait, avec des informations régulièrement renouvelées; ce sont des feuillets d'information mis à disposition des parents ; c'est l'interview de l'Inspecteur d'Académie dans la presse écrite, à la T.V., à la radio....qui précise, parmi d'autres sujets, l'existence et le fonctionnement des classes bilingues du département. Ça existe, mais c'est très, très rare.

La mairie : une information est parfois réalisée sous la responsabilité d'un adjoint au maire, avec des dépliants que vous trouvez facilement au bureau de la vie scolaire par exemple. Des encarts ou des reportages sont régulièrement publiés dans le bulletin municipal. Cela arrive parfois, mais c'est loin d'être la règle et dans certaines Régions cela reste exceptionnel. Comme vous le savez toute commune qui passe le millier d'habitants possède aujourd'hui son site web, mais très peu de communes mentionnent l'existence et encore moins le type de fonctionnement des classes bilingues à l'école communale. Quelques communes réalisent quelques triptyques de présentation disponibles dans des endroits accessibles au public.

L'école elle-même : c'est souvent le cas mais pas toujours et parfois même dans un ordre chronologique inversé. On inscrit puis on informe ensuite. C'est beaucoup mieux si les parents ou futurs parents d'élèves bilingues ont pu disposer d'informations, d'éléments pour se forger une opinion. Pour cela, les réunions sont très importantes, même si tous les parents ne peuvent pas être présents. L'information circulera. L'importance de ces réunions est capitale surtout lors de l'entrée dans une nouvelle école :

Lors de la première classe de maternelle, lors de l'entrée à la grande école c'est-à-dire le CP (tiens où sont passés les cycles ?) et lors de l'entrée en 6ème au collège. Ce n'est pas un hasard si les effectifs diminuent lors de ces passages alors que lorsque l'information est bien réalisée les cohortes d'élèves passent de l'un à l'autre sans trop de diminution d'effectifs. C'est lors de ces réunions que la présence des parents d'élèves est importante. Je parle de réunions en dehors des Conseils d'école qui peuvent quand même être une source d'information, quelque peu limitées, car le Conseil d'école s'adresse à un groupe restreint de personnes malgré le fait de publier un compte rendu.

La réunion spécifique d'information sur la classe bilingue est ouverte à tout le monde. Il y a bien sûr l'équipe enseignante ou une partie de cette équipe pour expliquer la pédagogie de la classe bilingue mais surtout des parents d'élèves, ceux dont l'enfant entrera en classe bilingue et ceux ayant un ou plusieurs enfants en classes bilingues.

L'intervention des parents d'élèves lors de ces réunions est essentielle, qu'ils soient parents ayant des enfants en classe bilingue ou des parents dont les enfants vont entrer en classe bilingue. Les parents d'élèves sont, je dirai, sur la même fréquence, la même longueur d'onde. Si l'explication pédagogique est du domaine des enseignants, tout ce qui entoure la vie scolaire sera abordé par les parents d'élèves qui ont une compétence éducative. Lors de ces réunions, souvent ce sont les questions, le questionnement des nouveaux parents qui servent à marquer les contours et les enjeux de la classe bilingue. J'ai relevé plus d'une centaine de questions qui apparaissent régulièrement lors de ces réunions. Il n'y a jamais de questions sans intérêt. Si parfois les réponses sont multiples, c'est toujours le vécu des familles qui prédominent avec la crainte de ne pas être à la hauteur. Je n'ai pas le temps, ici, de lister toutes ces questions, mais celles-ci portent généralement sur :

- la vie de l'élève à la maison
- l'accompagnement de l'élève dans l'acquisition de la langue « régionale » en dehors de la classe
- le fait de ne pas parler cette langue pour les parents
- comment va-t-on pouvoir l'aider ?

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

- y aura-t-il une charge de travail supplémentaire ?
- le niveau des compétences par rapport à la classe traditionnelle
- les attitudes positives
- ne va-t-il pas tout mélanger ?

Les parents ayant eu des enfants en classe bilingue peuvent répondre à de nombreuses questions dans un style qui leur est propre, un style que ne pourraient se permettre les enseignants de l'école. Je donnerai quelques exemples pour illustrer mes propos.

Lors d'une réunion pour l'ouverture du site bilingue de Céret, une mère fit part de son inquiétude car elle ne pourrait pas, pensait-elle, aider son gamin à faire les devoirs puisqu'elle ne parlait pas du tout le catalan. C'est une mère d'élève de Prada qui lui répondit : « ben ...votre enfant fera comme le mien. Tenez, hier encore, pendant mon repassage, il est venu me demander comment il devait compléter un exercice à trous. D'abord il sait qu'il devra me le demander en français, ben je lui ai expliqué en français et après mes explications, il a tout repensé en catalan pour trouver les mots qu'il fallait...Il sait très bien que je ne comprends pas cette langue, c'est à lui de s'adapter... ».

Bien sûr on n'imagine mal l'institutrice disant : « Pendant votre repassage vous lui dites... »

Un autre parent demanda également ce qu'il ferait s'il y avait des dictées de mots ou de phrases en catalan. Une maman ayant eu deux de ses enfants en classe bilingue explique que ces enfants lui lisaient les phrases et qu'elle les dictait ensuite au mieux. Bon d'accord, ajouta-t-elle, ma prononciation les fait parfois sourire ou ils me reprennent, mais bon je les aide comme je peux et avec mon deuxième (enfant) je crois que j'ai fait des progrès ! Et sa voisine d'ajouter : « et si vous avez trois enfants vous finirez bien par avoir en catalan un niveau de CE1, mais vous n'irez guère plus loin, les enfants ont plus de facilités que nous... »

Vous imaginez un instituteur disant : « vous n'arriverez jamais au niveau de vos enfants après la classe de CE1... » .

Bref vous verrez que votre enfant compatit à votre courageuse lecture dans sa deuxième langue d'étude, il ne manquera pas de vous dire que la maîtresse ne dit pas comme ça, c'est simplement que votre enfant s'approprie cette langue que vous malmenez un peu. Mais le désir de chaque parent n'est-il pas de voir leurs propres enfants investir de nouvelles compétences ? N'est-ce pas cela le progrès d'une génération à l'autre ?

C'est au cours de ces réunions que les parents découvrent, avant toute explication théorique, que la langue « régionale » en classe bilingue n'est pas simplement une langue d'étude, une langue objet, mais qu'elle est aussi une langue instrument qui sert à acquérir d'autres connaissances non linguistiques comme les mathématiques, la géographie ou les sciences, faire du sport...

Cela me permet de faire la transition vers la deuxième direction envisagée :

Comprendre le fonctionnement de la classe bilingue

Une classe bilingue est une classe soumise aux mêmes obligations que les autres classes traditionnelles mais qui emprunte d'autres chemins pour y arriver.

La classe bilingue a les mêmes horaires, on y apprend les mêmes choses, elle ne coûte pas un euro de plus que les autres classes, ni à l'Etat, ni aux Collectivités, ni aux parents et pourtant les classes bilingues sont des classes où les résultats et les acquisitions sont généralement identiques ou meilleures que dans les autres classes, mais que ce n'est pas politiquement correct de le dire (si c'était le contraire, se gênerait-on pour le démontrer...?)

Ce sont des classes où les élèves à l'issue de leur scolarité à l'école élémentaire, à la fin du CM2 sont capables de parler et de rédiger dans une autre langue que le français et qui montrent de nombreuses facilités à apprendre d'autres langues. Les parents comprennent que cet enseignement n'a rien à voir avec les sensibilisations, les initiations et les apprentissages version LV1. Les élèves parlent et écrivent dans une autre langue et ce point est visible (ou audible) par tous les parents d'élèves ayant eu leurs enfants en classe bilingue. Ils l'expliquent aux nouveaux parents d'une autre façon en se démarquant du discours strictement scolaire sur l'acquisition.

Même les parents de maternelle ont perçu que pour leurs enfants c'est l'activité en classe qui prime sur l'acquisition scolaire de la nouvelle langue. Lorsqu'ils racontent la classe, ils racontent les activités, pas dans quelle langue celles-ci ont été réalisées. Les enfants rentrent dans la nouvelle langue à leur rythme, presque en cachette des parents et ils se l'approprient. En maternelle, point de contrôles, des verbes irréguliers, de peur de parler...c'est tout le contraire qui se passe. Ils veulent toujours parler, ils n'assimilent pas erreur et faute, ils n'ont pas encore de complexe.

Il y a aussi de nombreux échanges entre parents auxquels participent les enseignants à propos du temps d'exposition à la langue, du fait de ne pas utiliser la traduction pendant la classe faite en catalan et surtout de ce qui fait la classe

bilingue, c'est que la langue « régionale » devient dès le début une langue de communication pour quitter un usage strictement scolaire. Elle occupe tout le domaine d'une langue « normale », c'est-à-dire relationnelle, fonctionnelle et quotidienne (elle sert à tout dire dans la vie de tous les jours).

Un bobo survient pendant la récréation, on explique un nouveau projet en classe, on questionne un intervenant extérieur, on règle un différent entre deux élèves, on complimente ou quelqu'un formule une réclamation. Les exemples sont nombreux. La classe bilingue est aussi la classe où bien souvent il y a deux enseignants. Quelle chance d'avoir deux enseignants, d'avoir deux regards qui seront portés sur votre enfant, cela permet de voir davantage l'élève « globalement » ! Combien de fois la vision d'un enseignant a été nuancée par celle du second maître !

Les parents : nous venons de voir qu'ils étaient actifs lors des réunions mais ils seront de véritables représentants de ce fonctionnement pédagogique bilingue dans toutes les discussions qu'ils auront avec d'autres parents d'élèves, à l'extérieur de l'école. Mais pour cela il faut qu'ils en comprennent le fonctionnement.

Si les parents ne parlent pas la langue « régionale », est-ce grave ?

Cette question paralyse quelques fois les parents. Ils peuvent avoir le sentiment d'être exclus ou de s'exclure eux-mêmes, par rapport à la classe. Seront-ils des parents à part entière ? Certains de mes propos précédents ont abordé ce problème, mais les parents inquiets peuvent être rassurés à plus d'un titre. Le fait de parler la langue « régionale » à la maison ou le fait que les parents ou l'un des deux parents ait une connaissance réelle de la langue n'est le gage d'une facilité accrue pour le jeune enfant.

Ce n'est pas primordial même si cela peut être un plus.

Le support, le meilleur support, c'est la motivation, l'intérêt que vous allez communiquer à votre enfant. Cela est essentiel. J'ai connu des parents qui parlaient catalan mais qui se désintéressaient totalement du travail fait en classe par leur enfant, et dans la même classe il y avait des parents non catalanophones, sans aucune connaissance de la langue mais qui montraient un intérêt pour le travail fait en classe, ils valorisaient le fait que leur enfant soit en classe et en classe bilingue. Leur enfant, source d'information, devient indirectement l'objet d'une considération nouvelle. En valorisant son quotidien, on valorise ses progrès et le travail fourni.

Ce qui est important, c'est de parler le même langage, à défaut de parler la même langue.

S'impliquer et pouvoir accompagner la vie de la classe bilingue

S'impliquer ne signifie pas pour les parents d'élèves interférer dans la conduite pédagogique de la classe. Cette dernière est du ressort de l'institution scolaire, de l'école et surtout de la maîtresse et du maître. Ce sont eux qui ont la responsabilité des apprentissages en classe.

S'impliquer, c'est accompagner la vie de la classe :

- aller à la bibliothèque et animer un groupe de lecture
- aller à la piscine et si l'on est locuteur, utiliser la langue régionale dans les différentes activités
- participer aux fêtes et plus spécialement celles ayant un rapport avec la culture et la langue étudiées
- accompagner la classe aux sorties, participer à l'encadrement
- prendre part à des ateliers
- faire acte de candidature et de participation lors des Conseils d'école, nous en avons parlé précédemment, pour surtout être vigilant face au rouleau compresseur de l'uniformité, pour parer les remarques : les bilingues sortent beaucoup sans que l'on sache pourquoi les autres sortent moins ou encore les classes bilingues sont des classes d'élite alors que l'élite ce sont ceux qui ont des places réservées. Les classes bilingues ne sélectionnent pas, c'est le libre choix des parents, seule la volonté des parents fait ou non accéder les enfants aux classes bilingues et non un quelconque privilège.

S'impliquer permet aussi de relativiser quelques faux arguments d'une mauvaise foi évidente comme ceux de ce directeur d'école qui voulait publier les résultats des évaluations de CE1 ou CE2 à la porte de l'école, puisque les élèves n'ayant qu'un mi-temps d'enseignement en français, les résultats devaient être forcément catastrophiques. Quelques mois plus tard, les résultats des évaluations ont largement démenti ce directeur qui ne voulut plus entendre parler de sa promesse prétextant que l'on avait... mal interprété ses propos !

Le groupe des parents d'élèves doit-il se transformer en association ?

Lorsqu'il y a des parents disponibles pour faire vivre une association, celle de représenter également les intérêts des familles ayant des enfants scolarisés ou voulant être scolarisés dans l'enseignement bilingue public, il est intéressant d'avoir une entité « juridiquement » établie qui peut agir dans l'intérêt des classes bilingues mais aussi de l'école en général. Par cette démarche, vous allez transformer l'article indéterminé « des » parents en « les » parents.

Cela va beaucoup faciliter la diffusion de l'information : courrier, bulletin, réunions, audiences....

Le groupe de parents peut rejoindre également une association déjà existante ayant les mêmes buts ou diverses associations ayant la même problématique peuvent se fédérer.

Le fait d'être une association (loi 1901) permettra d'être reconnu par l'Inspection Académique et d'être partie prenante de l'équipe éducative de plein droit.

Les parents d'élèves : interlocuteurs indispensables face à l'administration

Le sixième point sera un peu la conclusion de mon intervention.

Lorsque vous, parents « actifs » ou intéressés, aurez créé une association spécifique qui aura pour objet la promotion des classes bilingues à l'école publique, vous n'allez pas seulement :

- mieux accompagner vos enfants et tous les élèves à travers leur scolarité
- permettre et pouvoir accéder à l'information et la partager avec beaucoup d'autres parents d'élèves
- participer à certaines décisions

mais aussi vous allez, surtout, devenir des interlocuteurs reconnus, ce point est essentiel,

- reconnu au niveau du Conseil d'école, plus tard au Collège et puis au lycée.
- reconnu au niveau institutionnel auprès des directeurs, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du Rectorat et du Ministère. Vous ne parlerez plus en votre nom personnel ou celui de quelques personnes. Vous allez représenter les parents d'élèves sur des sujets généraux ou spécifiques. Jusque-là, tout cela, me direz-vous, semble bien normal.

Maintenant, je vais aller beaucoup plus loin, bien souvent, vous parents d'élèves, vous allez représenter aussi les enseignants.

Pourquoi ?

Tout simplement parce que les enseignants ont rarement droit au chapitre.

Imaginez les demandes des enseignants, montant au Ministère par la voie hiérarchique (voie = v.o.i.e.). Les filtres sont trop épais. Les revendications concernant les langues régionales sont rarement prises en compte, même par leurs syndicats.

C'est pourquoi bien souvent ce sont des enseignants, eux-mêmes parents d'élèves, qui figurent parmi les responsables des associations (la présence de certaines personnes dans la salle ne peut que confirmer mes propos) surtout parce qu'ils connaissent le système.

Pensez-y si vous créez une association de parents d'élèves, faites appel à eux. Ils seront indispensables à l'élaboration d'une stratégie en faveur de la langue dans l'enseignement public et les échanges seront plus riches au sein de l'association de Parents d'élèves. Beaucoup de sites bilingues ont été ouverts grâce à l'insistance des parents d'élèves, dans toutes les Régions.

Je vous remercie de votre attention.

Quel partenariat pour les langues régionales en général et pour la prise en compte aux examens du francoprovençal/savoyard et du flamand occidental ?

M. XXX - SGEN CFDT

Il y avait eu un vote positif à 63 % au congrès de Libourne en 2001.

Voir <http://www.sgen-cfdt.org/congres/Libourne2001/resolcf.html>

Les Langues et cultures de France : il faut obtenir le droit de se réapproprier sa langue (héritage culturel pour agir dans le présent et pour préparer l'avenir).

Le vivre ensemble demande une volonté politique de prise en compte par le Ministère de l'Education nationale et les académies concernées de la question des langues régionales.

Marc Rolin – enseignant d’espagnol - Coordinateur langues vivantes au SNES-FSU

<http://www.snes.edu/Langues-regionales-danger,8842.html>

Les langues régionales participent de la diversité.

La France est en retard malgré le fait qu’elle ait signé des textes sur le patrimoine immatériel. Les langues régionales font les frais des suppressions de postes.

Il reproche l’option gouvernementale d’utilité et de rentabilité des langues (bilinguisme français –anglais)



Souhaite une rénovation du brevet avec prise en compte des langues régionales en tant que langue vivante.

Il demande la prise en compte du francoprovençal et du flamand occidental en complément du BO de 2001 qui liste des langues régionales . « Donc il faut que ces deux langues soient inscrites sur cette liste ».

Le processus sera long et la diversification est moribonde. Dans l’Académie de Lyon il n’y a plus d’ouverture de groupe de langues lorsque moins de 13 élèves sont concernés.

Il faut donc faire pression sur l’Institution et notamment sur les élus régionaux.

Les LR doivent faire cause commune avec les enseignants des langues vivantes 3 car c’est le même combat.

Assemblée Générale de la FLAREP sous la présidence de Thierry Delobel

Il s’agit de la 24^{ème} AG.

Le bureau est élu pour 3 ans et a été renouvelé l’an dernier.

TD : regrette que la communication ait été aussi tardive

MB : signale que la décision de ne le faire qu’en Savoie a été prise en août

TD : l’intergroupe parlementaire de l’assemblée nationale pour les langues régionales (présidé maintenant par Armand Jung) se réunit de nouveau le 27 octobre. Les propositions sont visibles en ligne sur le site de la FLAREP. Le texte initial faisait état de la demande des familles. **Il faut insister pour inscrire le francoprovençal et le flamand occidental sur la liste des langues pouvant être enseignées par l’éducation nationale.**



Compte d’exploitation 2009 : Charges 108987,19 – Recettes 122294,83 – Excédent 13307,64

Bilan financier 2009 : Charges 158681,05 – Recettes 169036,80 – Excédent 10355

- Le site internet : MJV propose de faire vivre davantage le site de la FLAREP en y mettant toutes les interventions de la FLAREP, les documents officiels des interventions des députés et sénateurs et les liens vers les sites des adhérents lorsqu’il y a des informations importantes.
- Souhait également de faire une lettre mensuelle.
- Une fiche projet a été faite sur les outils de sensibilisation. TD propose aux associations membres de transmettre des projets. MJV propose immédiatement une participation de la FLAREP sur l’établissement d’une brochure ONISEP occitane.
- Il est décidé que le projet colloque pourrait se tenir soit en Bretagne soit en Flandre. Paul Molac doit fixer la FLAREP sur ce point.
- APEPA : au regard du non règlement de sa cotisation, il est proposé de supprimer son adhésion.

Notes prises par l’ANVT-ILRF. Elles n’engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

- Dotation financière au colloque : il est souhaité une augmentation de la dotation. Le président souhaite que cela se fasse au coup par coup plutôt que de légiférer. Pour cette fois il est décidé de contribuer à hauteur de 3000 euros + les frais d'hébergement + la moitié des frais de transport de la représentante des structures réunionnaises

Le président fixe comme priorités de l'année à venir : l'appui des parlementaires pour la finalisation d'un projet de loi et la reconnaissance du francoprovençal et du flamand occidental.

Les rapports moral et financier sont validés à l'unanimité des membres présents.

Le francoprovençal dans la loi italienne

Ornella de Paoli – Présidente de EFFEPI (Piemont)

12 minorités linguistiques historiques sont reconnues par la loi en Italie dont le francoprovençal.

Ces langues sont encore fortement utilisées en Italie. Le Piémontais souhaite être également reconnu comme langue. En écoles maternelle on enseigne la langue régionale et la langue officielle. Les institutions scolaires peuvent décider elles-mêmes de la présence de la langue régionale. Elles peuvent aussi réaliser des offres de formation pour les adultes. Donc de l'école maternelle à l'université, tout est prévu pour les LR.

Mais il y a peu d'enseignants, des problèmes de graphie. Les parents doivent se mobiliser. D'autre part, il ya parfois trop peu d'enfants pour que les écoles puissent être maintenues ouvertes et dans ce cas ils sont scolarisés dans un secteur où il n'y a pas toujours une offre dans leur langue régionale.

400 à 500 élèves participent à un concours annuel en francoprovençal.

Il n'y a pas d'enseignement bilingue. C'est la région qui met en œuvre l'enseignement et les enseignants ont une bonne marche de manœuvre et les établissements une forte autonomie.

La loi n'est pas bien connue et tout doit être organisé avec les moyens locaux donc ce n'est pas idéal

Christiane Dunoyer – présidente du centre d'études francoprovençales (Val d'Aoste)

Est spécialisée dans l'étude du patrimoine ethnologique

« En Italie il est facile de passer une loi mais difficile de la mettre en application. On ne comprend pas toujours qui fait quoi, qui doit faire quoi et à qui s'adresser. »

Avant 1999, le Val d'Aoste avait déjà un statut d'autonomie qui faisait partie de la constitution italienne y compris le droit linguistique. Le français est sur un pied d'égalité avec l'italien et le français y a toujours été langue officielle depuis l'abandon du latin notamment pour l'usage officiel. Le francoprovençal était langue d'usage dans les familles. Avec le fascisme, l'italien est devenu langue officielle puis après la guerre : égalité français –italien. Les textes disaient que l'enseignement devait être bilingue français/italien. Le francoprovençal continuait à n'avoir qu'un rôle dans le cercle familial.

Beaucoup d'habitant ont encore le francoprovençal comme langue quotidienne et la transmission existe encore. La population a pris conscience depuis une 15ne d'année du danger pour cette langue.

Aujourd'hui les familles ne sont plus en capacité de transmettre correctement et le relais a été peu pris par l'école. Il n'y a pas d'enseignement de francoprovençal à l'école. Seul le concours scolaire Cerlogne facultatif est proposé. L'arrivée d'une population immigrée pose la question du type d'enseignement à mettre en œuvre et il faut une prise de conscience forte pour faire arriver le francoprovençal à l'école.

La population est en interrogation concernant la sauvegarde de ce patrimoine.

Le moment y est favorable. Les locuteurs pourraient bénéficier de ce regard positif. Il n'y a pas d'expérience bilingue en Val d'Aoste.

Le Francoprovençal est peu présent dans les médias. Il faudrait peut-être acheter les droits d'un cartoon et l'enregistrer dans toutes les langues y compris la notre.

Interventions diverses

TD : il faut davantage axer la communication sur les enjeux de la langue que sur le fait de langue en danger.

MB : il faut passer au trilinguisme au Val d'Aoste parce que cela correspond à la réalité.

Diego XXX – formateur en langue régionale pour adulte

C'est une petite région (130.000 habitants) avec 50 % de locuteurs de francoprovençal. Certains Valdotains ne transmettent plus la langue régionale à leurs enfants alors que des personnes issues de l'immigration font le choix de s'intégrer avec cette langue.

IL y a maintenant des cours pour des néo locuteurs afin qu'ils puissent davantage s'intégrer. 150 personnes participent à ces cours chaque année. Une radio associative avec usage du francoprovençal est lancée. Lorsque Mac Donald a ouvert son restaurant à Aoste il a fait sa publicité en patois.

Interventions diverses

JPC : ne faudrait il pas arrêter d'utiliser le mot « patois ». réponse : Chez nous ce terme n'est pas péjoratif.

Dominique Atchecanon : Comment la Flarep peut elle rebondir pour utiliser l'expérience de toutes ces structures de langue régionale en donnant des outils aux parents pour éviter qu'ils tombent dans le piège de leur faire croire que l'avenir de leurs enfants passe par la seule connaissance de la langue nationale.

Table ronde au Conseil Général de Haute Savoie sous la présidence de M. Denis Bouchet – vice président du CGHS **La présence des langues régionales dans l'espace public**



Claude Longre – président de l'association pour le francoprovençal en Pays Lyonnais

Il pouvait y avoir un soupçon de séparatisme des locuteurs et promoteurs du francoprovençal mais si les Lyonnais sont également concernés, on ne peut penser, de ce fait, à un quelconque séparatisme.

Le francoprovençal a été éradiqué de plusieurs secteurs ruraux avec la politique de l'éducation nationale.

La région Rhône-Alpes a décidé de soutenir ses langues régionales : francoprovençal et occitan.

Claude Longre a démarré des rencontres et cela s'est propagé comme un feu de paille.

La transmission s'est interrompue et les jeunes générations souhaiteraient l'apprendre mais ce sujet reste difficile.

Une formation d'enseignants à l'IUFM devrait être proposée mais il n'y a pas de demande en Pays Lyonnais.

Certains villages parlent encore à 70 % en langue régionale.

Il y a des écrits du 13^{ème} siècle à nos jours.

Interventions diverses :

Public : la région est prête à mettre des moyens. N'est-ce pas le moment de solliciter.

Public : Il faut expliquer aux enseignants afin de réveiller cette connaissance de l'existence de la langue régionale

Public : on peut aussi répandre la langue par la signalétique

Denis Bouchet : tous les panneaux de signalisations sont revêtus de la croix de Savoie. Cela marque un territoire. A l'intérieur des communes, c'est du pouvoir du maire. La télévision est ouverte au bilinguisme en Savoie.

Tour de table des régions sur les LR dans l'espace public:

Catalogne : toutes les communes ont des doubles panneaux financés par le Conseil Général. Il manque une signalétique visible pour ceux qui entrent dans le département.

Bretagne : il y a un Conseil Culturel qui y veille. Ce sujet doit être exprimé et structuré. La culture occupe une place importante. Comment prendre en main les langues régionales dans les médias, l'enseignement et la signalétique ? Au mieux 5 % d'une classe d'âge est bilingue. On doit mettre le français dans la signalétique mais il n'est pas dit

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

que cela doit être en premier. Il y a peu de bretonnants dans les services des départements mais avec la pression et les barbouillages, la région a avancé.

Pays Basque : il y a 40 % d'une classe d'âge en secteur bilingue. Toute la signalétique est bilingue

Occitanie : il y a des panneaux bilingues dans certaines villes mais ce n'est pas une généralité. Il faut impulser les collectivités locales et expliquer pour que ce soit accepté. Il est important que le département propose cela aux maires lors des réunions.

Flandre : Heureusement, la Flandre a gardé entre 50 et 70 % de ses toponymes en flamand. En arrivant en Flandre, on a donc le sentiment d'arriver sur un territoire qui a une identité. Malheureusement la signalétique contemporaine officielle est quasiment essentiellement en français. Il n'y a aucune prise de conscience par les collectivités territoriales de la nécessité d'une signalétique bilingue. Par contre, on assiste à des initiatives heureuses : panneaux de rue en flamand ou bilingues, panneaux de bienvenue bilingue, panneaux villages patrimoines quadrilingues. Lorsque des panneaux de rue ou de lieux dits sont uniquement orthographiés en langue régionale, il ne faut surtout pas les mettre en variante bilingue afin d'éviter la disparition de l'usage de l'écriture en langue régionale par souci de simplicité pour le non locuteur. La signalétique bilingue français/langue régionale est un élément de promotion du territoire.

Alsace : les élus essayent de favoriser le bilinguisme. Il y a beaucoup de panneaux mais c'est un peu du folklore. Il y a des émissions en dialecte à la télévision. France Bleu Elsass ne parle qu'en alsacien.

La Réunion : il y a des déclarations pour le bilinguisme scolaire et de nombreux débats. Dans le monde de l'entreprise, pas de communication bilingue. 4 communes sont devenues villes bilingues (conseils municipaux, mariages, signalétique). La musique réunionnaise est vivace et les habitants parlent la langue.

Savoie : il n'y a pas d'aide spécifique.

Rencontre avec M. Ala Almoman – chef de la coordination centrale pour le multilinguisme au Palais des Nations de l'ONU

Contact pour le multilinguisme

M. Almoman rappelle ses fonctions au sein de l'Organisation des Nations Unies.

A l'ONU, les ambassadeurs ont une représentation permanente à Genève. C'est un Palais des Conférences pour le travail (BIT), les droits de l'homme, la santé, ...

L'assemblée générale des Nations unies a de multiples mandats.

Il signale qu'il y a coexistence de 6 langues au sein du Palais des Nations et 2 langues officielles : le français et l'anglais. Il encourage à l'utilisation du français mais il n'y a pas d'obligation. Pour les recrutements, ils exigent la maîtrise de 2 ou 3 langues.

Marc Bron pose la question des difficultés des langues régionales en France. D'autres représentants des LR signalent qu'au pays des Droites de l'Homme, il y a beaucoup



d'inégalité en la matière et que la France bafoue des langues et cultures régionales. Jean Paul Couché informe que certaines langues régionales comme le flamand occidental et le francoprovençal font l'objet de discrimination en matière de reconnaissance et d'enseignement.

M. Almoman nous informe du fait que l'ONU ne peut intervenir auprès de l'Etat français car l'ONU est une émanation des Etats et ne peut agir que si elle est saisie par les Etats eux-mêmes et par les membres de la Commission Permanente.

Il signale que l'UNESCO, qui est une branche de l'ONU, a pour but de veiller à la préservation des héritages culturels des Pays. Il conviendrait de

Notes prises par l'ANVT-ILRF. Elles n'engagent ni la FLAREP, ni leur auteur par la transcription qui en a été faite.

ANVT-ILRF – Steihuus – 59670 Cassel-Kasselberg www.anvt.org infos@anvt.org 0954968316

rencontrer M. Eric Falt, secrétaire général adjoint pour l'information et pour l'éducation, la science et la culture à l'UNESCO.

Il nous invite également à rencontrer les membres de la sous commission pour « faire du lobbying » et étudier les résolutions de l'ONU et de l'UNESCO afin de pouvoir nous appuyer dessus et s'adresser ensuite au secrétaire de cette commission.

Nous remercions M. Almoman pour le temps précieux qu'il nous a consacré, les renseignements qu'il nous a donnés et restons persuadés qu'il saura faire bon usage des informations sur la situation française des langues régionales de France que nous lui avons transmises.

Le colloque s'achève sur cette rencontre

Coupure de presse

Le Dauphiné

habère-poche / haute-savoie Un colloque national pour les langues régionales



S'exprimer en langue savoyarde, un exercice que connaissent bien quelques collégiens de la vallée verte ! (Le DL/B.B.)

C'est à Habère-Poche que se déroulera samedi, dimanche et lundi le 24^e colloque national de la Fédération pour les LANGUES Régionales dans l'Enseignement Public (Flarep). Ce colloque, s'il rassemble essentiellement les défenseurs des langues régionales et de leur enseignement, est ouvert à toutes les personnes et aux parents d'élèves intéressés par le sujet.

Le colloque est organisé par la Flarep, et localement par l'AES (Association des Enseignants de Savoyard), aidé par les deux associations de parents d'élèves : "Vallâ Verda Ecula 2" de la Vallée verte et "San-Zhoure Ecula 2" de Saint-Jeoire.

Pour Marc Bron, président de l'AES, les moments forts du colloque se dérouleront le samedi, avec à 10h l'intervention de Marie-Jeanne Verny, maître de conférence à l'université Paul Valéry de Montpellier sur l'évolution du bilinguisme en région occitane depuis 1860 ; et en parallèle à 11h sa propre intervention sur l'évolution du bilinguisme en Savoie depuis 1860. L'après-midi, à 15h15, intervention de Gilbert Dalgalian, docteur en linguistique (université Nancy II), sur les avantages d'une éducation bilingue français/savoyard.

Pour Marc Bron, le problème de l'option "franco-provençal" au baccalauréat reste entier. Il rappelle : « Le franco-provençal est reconnu en tant que langue par le ministère de la Culture et par l'Europe ; mais il n'est pas pris en compte par l'Éducation nationale lors des examens, alors que les autres langues régionales le sont. On peut considérer cela comme une discrimination ; de plus, l'Éducation nationale permet la dispense de cours de franco-provençal dans ses établissements. »

La journée du dimanche sera réservée à l'assemblée générale de la Flarep, et à un travail de réflexion sur le bilinguisme, destiné aux enseignants. Ensuite, ce sera le départ pour Aoste, où le franco-provençal est reconnu par la loi.

Lundi, les derniers débats se dérouleront au conseil général à Annecy avec comme sujet la langue régionale dans l'espace public (intervention des Lyonnais), avant de se terminer à Genève au Palais des Nations de l'ONU.